



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20211216-DE_121_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 décembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues, POULMARC'H Bertrand, MANNEVEAU Julie (visio), GUET François.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : RAHER Marc

Délibération N° DE 121-2021

**Objet : Amélioration de la qualité des eaux de baignade sur la plage du Ris
Travaux d'aménagement en zones humides**

Rapporteur : Hugues TUPIN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade de la plage du Ris et afin de réduire les flux de pollution se déversant sur la plage, le service des eaux de Douarnenez communauté propose de supprimer les exutoires pluviaux en rejet direct et de dévier le réseau public vers des parcelles identifiées en zones humides et situées à proximité du cours d'eau du Névet.

Afin que le milieu naturel ne soit pas impacté par la création d'un exutoire collectant l'ensemble des eaux urbaines, le dévoiement de ce réseau nécessite des travaux de traitement des flux en amont de l'unique rejet et de restauration de la zone humide dans les parcelles récemment acquises par l'EPAB et cadastrées comme suit : AV 26 / AV 27 / ZH 33.

Depuis 2012 les compétences liées à la gestion intégrée de l'eau sont assurées par l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie (EPAB). A cet effet, il est nécessaire de signer avec l'EPAB, une convention de mandat qui précise les modalités de désignation de Douarnenez Communauté en qualité de mandataire pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les conditions de transfert de cet aménagement dans le domaine de compétence de l'EPAB.

L'aménagement concerné se définit comme suit :

Traitements des rejets en amont du milieu récepteur et restauration de la zone humide dans l'emprise des parcelles désignées ci précédemment :

Travaux estimés	HT :	50 000.00 €
	TVA	10 000.00 €
TOTAL TTC		60 000.00 €

Des comités techniques de pilotage et de validation constitués d'élus du SPIC et des partenaires seront organisées périodiquement pendant la phase d'études, la phase opérationnelle et la réception. Le planning prévisionnel prévoit le lancement des études au 1^{er} trimestre 2022, les travaux de septembre à novembre pour une réception en décembre 2022.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eau et Assainissement du 25 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 décembre 2021.

Le Président,

Philippe AUDURIER

